Image not found or type unknown

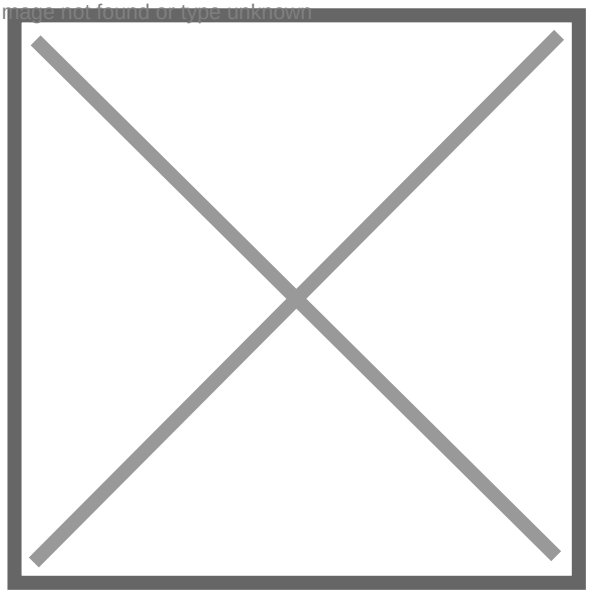

concernant une lettre de recouvrement judiciaire

Par **Justine1212**, le **18/06/2015** à **11:25**

Bonjour,
Je lis vos messages afin d'y trouver peut être une réponse, mais j'avoue être perdue.Je vais essayer de vous faire un petit historique concis.
Jeune femme je vivais en couple avec un homme malveillant (c'est la vie qui me l'a fait comprendre)…… en février 1996 il me convint d'acheter une voiture, nous allons chez un concessionnaire, il me convint de nouveau de la mettre à mon nom, ce que j'accepte.
En août 1996 il vend la voiture qui n'était pas gagée et sans mon accord.
Après séparation, vol de mon rib pour demander que le crédit soit pris sur mon cpt……après arrêt du paiement des mensualités de ma part…..

En septembre 2002 un jugement suivi d'un appel seront rendu en ma défaveur.
Suite à cela je suis allée voir un avocat, plus expérimenté que celui qui devait me défendre, pour qu'il m'explique quel sont mes droits et mes devoirs. À la lecture du dossier, il me répond que mon dossier n'a pas été correctement défendu, car moi j'ai porté attaque à mon ex compagnon et non à la société de crédit comme la partie adverse, qui eut gain de cause car la vente était abusive, l'avocat m'explique qu'il y a 5 ans de prescription pour cette affaire, il faut donc que je me fasse discrète durant 5 ans.
Pourtant depuis plus d'une décennie, j'ai parfois payé en prenant des arrangements avec les différents huissiers croisés dans ma vie aux grés de mes déplacements, parfois j'ai arrêté les paiements faute de moyen, mais société de crédit était toujours là pour me rappeler à l'ordre.
En 2007 2 mois après avoir signé un CDI j'ai eu une saisie sur salaire qui évidemment ne me permettait plus de vivre décemment, j'ai donc démissionné, ma vie professionnelle c'est construite en travaillant par ci par là, avec toujours cette épée de Damoclès au-dessus de la tête.
La date de la prescription sans avoir eu de contact avec la société de crédit durant 5 ans était

en juin 2013.
En janvier 2014 j’ai reçu un courrier me signifiant que mon créancier a changé d’identité, « la société a cédé sa créance à la sociétéXXXXXXXX »

Je me demande dans qu’elle mesure cette société peut me poursuivre me harceler comme c’est le cas actuellement. Est-ce un coup de pression ? La prescription est-elle réelle? Que dois-je craindre ? ils me menacent de m’envoyer l’huissier a un titre exécutoire ???? j’espère que cette explication est suffisante pour comprendre mon histoire merci de votre réponse.
Justine.

Par **amajuris**, le **18/06/2015** à **11:43**

bjr,
si vous avez fait l'objet d'une saisie sur salaire, cela signifie qu'un tribunal vous a condamné à payer et qu'un huissier ayant un titre exécutoire,a pratiqué cette saisie.
un titre exécutoire est valable 10 ans depuis 2008.
je suis surpris que ce soit une société de recouvrement qui vous relance mais il s'agit peut être d'une autre dette.
cdt

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés